



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

74^e séance plénière

Lundi 20 décembre 2004, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

En l'absence du Président, M. Chowdhury (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 93 à 105 a) à e) de l'ordre du jour. Je crois comprendre que les consultations se poursuivent sur le point 109 de l'ordre du jour. Le rapport de la Troisième Commission sur ce point, figurant au document A/59/609, sera donc examiné à une date ultérieure qui sera annoncée.

Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission, M. Carlos Enrique García González d'El Salvador, de présenter les rapports de la Troisième Commission en une seule intervention.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la plénière de l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée.

Au titre du point 93 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 18 du

document A/59/491, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde, aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Troisième Commission recommande au paragraphe 25 du document A/59/492 l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 26, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », la Commission recommande au paragraphe 14 du document A/59/493 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Commission recommande au paragraphe 39 du document A/59/494 l'adoption de neuf projets de résolution et, au paragraphe 40, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 97 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/59/495, l'adoption de quatre projets de résolution. Ici, je tiens à corriger une omission au paragraphe 16 du rapport. Les délégations suivantes doivent être ajoutées en tant que coauteurs originels du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



projet de résolution IV (A/C.3/59/L.19/Rev.1) : Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Canada, Chili, Croatie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République démocratique du Congo, République dominicaine et Uruguay.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 27 du document A/59/496, l'adoption de quatre projets de résolution et, au paragraphe 28, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/59/497, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 100 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/59/498, l'adoption de quatre projets de résolution.

Au titre du point 101 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 35 du document A/59/499, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 36, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 102 de l'ordre du jour, intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones, 1995-2004 », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/59/500, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 15, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 103 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/59/501, l'adoption de

trois projets de résolution et, au paragraphe 24, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 104 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/59/502, l'adoption de trois projets de résolution.

Le rapport au titre du point 105 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », a été émis en six parties, publiées sous les cotes A/59/503 et additifs 1 à 5. Au paragraphe 7 du document A/59/503, la Troisième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 105 a), intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/59/503/Add.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 105 b), intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 145 du document A/59/503/Add.2, l'adoption de 22 projets de résolution.

Au titre du point 105 c), intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 60 du document A/59/503/Add.3, l'adoption de quatre projets de résolution.

Les rapports de la Troisième Commission publiés sous les cotes A/59/503/Add.4 et Add.5 indiquent qu'aucune proposition n'a été soumise au titre des points 105 d), intitulé « Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », et 105 e), intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ».

Enfin, au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », le rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/59/609 indique que la Commission a pris acte du programme 19 publié sous la cote A/59/6 (Prog. 19), et a décidé de le transmettre, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, à la Cinquième Commission.

Avant de terminer, je tiens à remercier les autres membres du Bureau de la Troisième Commission ; leur appui et leur coopération, ainsi que l'appui de tous les membres, ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux.

Ayant dit cela, je sou mets respectueusement les rapports de la Troisième Commission à l'Assemblée générale pour son examen.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler à ce stade que le rapport de la Troisième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour (A/59/609) sera examiné à une date ultérieure par l'Assemblée.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été

prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. C'est-à-dire que, lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans vote les recommandations que la Troisième Commission a adoptées sans vote.

Point 93 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/59/491)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/146).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 93 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 94 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/59/492)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport et de deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 26 du même rapport.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution I à III et sur les projets de décision I et II.

M^{me} Tamlyn (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se désolidarisent du consensus sur le projet de résolution I « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà ». Nous tenons à signaler que, le 6 décembre, cette Assemblée a adopté par consensus une résolution très similaire, la résolution 59/111, intitulée « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». La résolution de l'Assemblée générale 59/111 reflète mieux l'actuel accord international négocié sur la manière de reconnaître et de célébrer cet important jalon.

Le projet de résolution I, qui figure dans le document A/59/492, a été originellement négocié en février 2004 à la Commission du développement social, bien avant le consensus du 6 décembre sur la résolution 59/111. Le projet de résolution I a été présenté par l'intermédiaire du Conseil économique et social à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, d'où il a été renvoyé après examen à la Troisième Commission à la mi-novembre. Par conséquent, la résolution 59/111 demeure le plus récent accord négocié sur ce sujet par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Le projet de résolution I contient le membre de phrase « [la famille] revêt des formes différentes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux » (*deuxième alinéa*). Nous devons considérer cette expression dans le contexte de la définition de la famille donnée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dans le contexte du rapport du Secrétaire général du 23 juillet 2004, qui affirme :

« Étant donné la diversité des structures et des relations familiales existantes, la politique familiale ne doit pas être centrée sur un modèle unique, mais prendre en considération tous les types de familles – monoparentale, composite, élargie ou recomposée – et tenir compte des besoins et de la situation propres à chacun. » (A/59/176, par. 10)

À l'occasion de la clôture des activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance au Gouvernement qatarien pour avoir organisé et accueilli la Conférence internationale de Doha sur la famille. Ma délégation se félicite également de la Déclaration de Doha du 30 novembre 2004 (A/59/592, annexe).

Tant la résolution 59/111 de l'Assemblée générale que le projet de résolution I d'aujourd'hui appellent le Secrétariat à fournir des rapports et l'Assemblée générale à continuer son examen des questions liées à la famille à sa soixantième session. La délégation des États-Unis est convaincue que ces rapports, les activités du Secrétariat et l'examen intergouvernemental s'inspireront de la résolution 59/111 de l'Assemblée générale et du rapport de Secrétaire général publié sous la cote A/59/176, sur les préparatifs de la célébration en 2004.

M. Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en arabe*) : L'État du Qatar attache une grande importance aux questions liées à la famille. A l'instar du reste de la communauté internationale, nous pensons que la famille est l'unité de base de la société et qu'elle mérite d'être soutenue et défendue par la société et par l'État. Le Haut Conseil des affaires familiales a été créé au Qatar pour assurer le soutien et la protection de la famille.

Sur cette base et en réponse à l'appel lancé par l'Assemblée générale l'année dernière, l'État du Qatar a pris une part active à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en accueillant, au mois de novembre, la Conférence internationale de Doha sur la famille qui a adopté la Déclaration internationale de Doha sur la famille. La délégation qatarienne a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille » (A/59/L.29), au titre du point 94 de l'ordre du jour, et que l'Assemblée générale a adopté en tant que résolution 59/111.

L'une des raisons de la présentation de ce projet de résolution a été que le projet de résolution I, présenté au titre de la même question dans ce rapport de la Troisième Commission, ne reflétait pas les activités et événements relatifs à la famille organisés ces dernières années, et n'était donc pas à la hauteur de son intitulé. Le projet de résolution I a été négocié à la session de février de la Commission du développement social. La Troisième Commission a alors décidé le 14 décembre de présenter le projet de résolution I pour examen à la plénière de l'Assemblée générale.

Si ce projet de résolution est adopté, cela serait la plus récente résolution de l'Assemblée générale sur la famille. Bien qu'elle fasse référence à toutes les résolutions précédentes, elle ne fait pas référence à la résolution 59/111, pour la simple raison que cette

résolution n'avait pas encore été adoptée au moment où le projet de résolution I a été formulé. Afin de ne pas entraver les travaux de l'Assemblée générale, nous avons décidé de ne pas proposer d'amendement au projet de résolution à cette étape finale. Néanmoins, nous voudrions souligner que ce n'est pas la seule résolution adoptée cette année qui confie des mandats sur les questions liées à la famille.

Le texte du projet de résolution comprend, au deuxième alinéa, une référence aux diverses formes de la famille dans les différents systèmes politiques et culturels. Ma délégation estime que le libellé ne doit pas être interprété de manière à contredire la définition de la famille en tant qu'unité de base de la société, donnée par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous ne devons pas aller à l'encontre des diverses législations nationales et croyances religieuses relatives à la famille dans les diverses sociétés.

Sur cette base, ma délégation ne s'associe pas au consensus sur le projet de résolution I recommandé par la Troisième Commission dans le document A/59/492.

M^{me} Groux (Suisse) : Ma délégation désire faire une très brève explication de position sur le projet de résolution I relatif au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Nous nous félicitons que le projet de résolution fait état de la famille sous toutes ses formes. De l'avis de ma délégation, comme nous l'avons d'ailleurs mentionné l'autre jour lorsque nous célébrions le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, la famille sous toutes ses formes, telle que consacrée dans de nombreux engagements internationaux qu'il s'agisse de Pékin ou de Pékin +5, de Copenhague ou de Copenhague +5, et de la session spéciale de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ou encore dans le cadre de différents instruments juridiques tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, est la définition qui compte aujourd'hui et qui compte encore pour de nombreuses années en fonction des engagements que nous avons tous pris par consensus.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur les projets de décision I et II, recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 25 et 26, respectivement, de son rapport publié sous la cote A/59/492.

Le projet de résolution I est intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/147).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes : dixième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/148).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/149).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision I intitulé « Projet de supplément aux Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ». La Troisième Commission a adopté le projet de décision I. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision II est intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision II qui a été recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

M^{re} Migliore (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaiterait faire quelques brèves remarques sur la résolution 59/147 sur la famille. Le 6 décembre, après de longues négociations, l'Assemblée en séance plénière a adopté par consensus la résolution 59/111, relative à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Aujourd'hui, l'Assemblée vient juste d'adopter une résolution sur le même sujet qui semble s'éloigner de la définition sans équivoque de la famille qui figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments juridiques subséquents de l'Organisation des Nations Unies. Le Saint-Siège espère qu'à l'avenir, le travail du Secrétariat et les considérations et activités intergouvernementales s'inspireront du mandat consensuel de la résolution 59/111.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport de la Troisième Commission (A/59/493)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport publié sous la cote A/59/493. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/150).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/59/494).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de neuf projets de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 39 et 40, respectivement, de son rapport publié sous la cote A/59/494. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IX et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/151).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Assistance en faveur des pays les moins avancés afin d'assurer leur participation aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux sessions des conférences des États parties ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/152).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/153).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Coopération

internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que de prêter assistance aux victimes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/154).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Action contre la corruption : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'entrée en vigueur puis l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 59/155).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Prévenir, combattre et punir le trafic d'organes humains ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 59/156).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée : aider les États à renforcer leurs capacités en vue de faciliter l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 59/157).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans le mettre aux voix. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 59/158).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 59/159).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question de la prévention du crime et de la justice pénale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/59/495)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à IV.

Le projet de résolution I est intitulé « Lutte contre la culture et le trafic du cannabis ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/160).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l’opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/161).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite en faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/162).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l’Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/163).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l’Assemblée générale en a ainsi terminé avec l’examen du point 97 de l’ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l’ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/59/496)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L’Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport et d’un projet de

décision recommandé par la Commission au paragraphe 28 de ce même rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l’Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution III, intitulé « Activités futures de l’Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme » à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d’en examiner les incidences sur le budget-programme. L’Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution III dès que le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar au titre des explications de vote avant le vote.

M. Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en arabe*) : Lors de l’adoption par la Troisième Commission du projet de résolution sur les activités futures de l’Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l’Espagne s’en est également portée coauteur.

En ce qui concerne le projet de résolution du rapport de la Troisième Commission intitulé « Mesures à prendre en vue d’éliminer les crimes d’honneur commis contre les femmes et les fillettes », mon pays accorde la plus grande importance à ces questions. Les femmes jouissent de leurs pleins droits dans l’Etat du Qatar. Le Conseil suprême des affaires familiales, mis en place pour protéger et défendre les droits des familles et des femmes, a toujours mis l’accent sur l’égalité des droits entre les hommes et les femmes et proscrit toute discrimination à l’égard des femmes. La législation qatarienne prévoit, en particulier, des peines très sévères pour les crimes commis contre des femmes. Nous sommes, par conséquent, favorables à la condamnation des crimes violents commis contre des femmes au nom de l’honneur.

C’est pourquoi nous regrettons que la délégation qui a présenté le projet de résolution n’ait pas répondu aux demandes faites par certains Etats, au cours des consultations officieuses, d’omettre la référence à la santé en matière d’hygiène sexuelle et de procréation au paragraphe 3 i). Cette terminologie est en effet sujette à diverses interprétations, dont certaines contreviennent à notre législation nationale et à nos convictions religieuses. Nous nous dissocions, par conséquent, de ce projet de résolution et souhaitons

que notre décision soit consignée dans le procès-verbal de la présente session.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II et IV et sur le projet de décision.

Nous allons d'abord examiner le projet de résolution I, intitulé « Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/164).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes et les fillettes ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/165).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Traite des femmes et des filles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/166).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 98 de l'ordre du jour.

Point 99 de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Rapport de la Troisième Commission (A/59/497)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle" ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/167).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adoptée (résolution 59/168).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a aussi terminé avec l'examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 100 de l'ordre du jour**Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires****Rapport de la Troisième Commission (A/59/498)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 24 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à IV.

Le projet de résolution I est intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/169).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/170).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Nouvel ordre humanitaire international ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/171).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/172).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a aussi terminé avec l'examen du point 100 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 101 de l'ordre du jour**Promotion et protection des droits de l'enfant****Rapport de la Troisième Commission (A/59/499)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 35 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 36 du même rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II intitulé « Droits de l'enfant » à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution I et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït,

Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 117 voix contre 5, avec 62 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 59/173).

[La délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Comité des droits de l'enfant ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite

adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 101 de l'ordre du jour.

Le Président assume la présidence.

Point 102 de l'ordre du jour

Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004)

Rapport de la Troisième Commission (A/59/500)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution et d'un projet de décision recommandés par la Troisième Commissions aux paragraphes 14 et 15 de son rapport A/59/500.

Nous allons à présent nous prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision. Nous passons d'abord au projet de résolution intitulé « Deuxième décennie internationale des populations autochtones ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/174).

Le Président : Nous passons à présent au projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre de la question du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 102 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 103 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission (A/59/501)

Le Président : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport A/59/501 et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 24 du même rapport.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/175).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 59/176).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Canada.

Par 183 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/177).

Le Président : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général au titre du point 103 de l'ordre du jour ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 103 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 104 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/59/502)

Le Président : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport A/59/502.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution I à III.

Le projet de résolution I est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

S'abstiennent :

Australie, Kazakhstan, Liechtenstein, Malawi, Nauru, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, République de Corée, Saint-Marin, Suisse, Tonga, Ukraine, Vanuatu.

Par 129 voix contre 46, avec 13 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 59/178).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Australie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu.

Par 179 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/179).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/180).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 104 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 105 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/59/503)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport figurant dans le document A/59/503.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission?

Le projet de décision est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 105 de l'ordre du jour.

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution I, intitulé « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », a une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur les projets de résolution II et III.

Le projet de résolution II est intitulé « Répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan,

Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

S'abstiennent :

Brésil, Guinée équatoriale, Paraguay, Ukraine.

Par 128 voix contre 52, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/181).

[La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux

voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 59/182).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 105 a) de l'ordre du jour.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.2)

Le Président : L'Assemblée est saisie de 22 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 145 de son rapport.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis qui souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise.

M^{me} Zack (États-Unis) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution XV au titre du point 105 b) de l'ordre du jour relatif aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les États-Unis voudraient rappeler à l'attention de l'Assemblée générale l'amendement que notre délégation a proposé lors de son examen par la Troisième Commission concernant la mention de la Cour pénale internationale faite au paragraphe 6 du projet de résolution (voir A/59/503/Add.2, par. 93).

Nous n'allons pas soumettre à nouveau l'amendement en séance plénière, mais nous tenons à affirmer que notre position reste inchangée. Les États-Unis souhaitent souligner que la communauté internationale doit employer tous les mécanismes judiciaires internationaux, régionaux et nationaux appropriés pour régler le problème des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et faire en sorte que les individus responsables de tels crimes répondent de leurs actes.

En outre, en ce qui concerne le projet de résolution XVIII relatif au point de l'ordre du jour intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires », les États-Unis souhaitent attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'amendement proposé par notre délégation à propos de la référence à

la Cour pénale internationale dans le préambule de ce projet de résolution au cours de son examen par la Troisième Commission (voir A/59/503/Add.2, par. 114). Nous n'allons pas soumettre à nouveau l'amendement en séance plénière, mais nous tenons à affirmer que notre position reste inchangée. Les États-Unis souhaitent souligner que la communauté internationale doit employer tous les mécanismes judiciaires internationaux, régionaux et nationaux appropriés pour régler le problème des crimes contre l'humanité, y compris les disparitions forcées à grande échelle ou systématiques et faire en sorte que les individus responsables de tels crimes répondent de leurs actes.

Le Président : Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite attirer l'attention sur le fait que la délégation de l'Égypte devrait figurer parmi les coauteurs du projet de résolution XI. Les délégations suivantes devraient figurer parmi les coauteurs projet de résolution XX : Barbade, Bénin, Cambodge, Égypte, Gabon, Papouasie Nouvelle-Guinée et Turkménistan.

Le Président : Je donne la parole à la représentante du Bangladesh pour une motion d'ordre.

M^{me} Naz (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh devrait figurer parmi les coauteurs du projet de résolution IV, « Droits de l'homme et extrême pauvreté ».

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les 22 projets de résolution, un par un. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée, les représentants auront encore la possibilité d'expliquer leurs votes ou positions.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 59/183).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Malawi, Singapour

Par 129 voix contre 53, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/184).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Australie, Canada, Japon, Suède

Par 181 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/185).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Droits de l'homme et extrême pauvreté ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/186).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 59/187).

Le Président : Le projet de résolution VI est intitulé « Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine,

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Néant

Par 132 voix contre 53, le projet de résolution VI est adopté (résolution 59/188).

Le Président : Le projet de résolution VII est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 59/189).

Le Président : Le projet de résolution VIII est intitulé « Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 59/190).

Le Président : Le projet de résolution IX est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterrorisme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 59/191).

Le Président : Le projet de résolution X est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité

des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 59/192).

Le Président : Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion d'un ordre internationale démocratique et équitable ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Fidji, Mexique, Nauru, Pérou

Par 125 voix contre 55, avec 6 abstentions, le projet de résolution XI est adopté (résolution 59/193).

Le Président : Le projet de résolution XII est intitulé « Protection des migrants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 59/194).

Le Président : Le projet de résolution XIII est intitulé « Droits de l'homme et terrorisme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti,

Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Brésil, Chili, Fidji, Malawi, Nauru, République arabe syrienne

Par 127 voix contre 50, avec 8 abstentions, le projet de résolution X est adopté (résolution 59/195).

Le Président : Le projet de résolution XIV est intitulé « Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 59/196).

Le Président : Le projet de résolution XV est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ».

Des votes séparés ont été demandés sur le paragraphe 7 du dispositif et sur les mots « notamment fondées sur les préférences sexuelles » après les mots « inspirés par la discrimination » au paragraphe 8 a) du dispositif du projet de résolution XV.

S'il n'y a pas d'objections à ces demandes, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 7 du projet de résolution XV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie,

Somalie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela

Votent contre :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Grenade, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Soudan, Suriname, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

S'abstiennent :

Angola, Bélarus, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Djibouti, Dominique, États-Unis d'Amérique, Fidji, Ghana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Palaos, Philippines, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Zambie

Par 86 voix contre 44, avec 39 abstentions, le paragraphe 7 du dispositif est adopté.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le membre de phrase « notamment fondées sur les préférences sexuelles » après les mots « inspirés par la discrimination » au paragraphe 8 c) du dispositif du projet de résolution XV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Tunisie, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Colombie, Dominique, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Iles Salomon, Iraq, Jamaïque, Kirghizistan, Malawi, Myanmar, Namibie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname

Par 35 voix contre 41, avec 26 abstentions, le membre de phrase « notamment fondées sur les préférences sexuelles » est maintenu.

[La délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XV pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Colombie, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Par 142 voix contre zéro, avec 43 abstentions, le projet de résolution XV pris dans son ensemble est adopté (résolution 59/197).

Le Président : Le projet de résolution XVI est intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 59/198).

Le Président : Le projet de résolution XVII est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse ». Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XVII. Y a-t-il des objections? S'il n'y a pas d'objection à cette demande, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XVII, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon,

Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Brunéi Darussalam, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Barbade, Belize, Bhoutan, Chine, Gambie, Grenade, Guyana, Lesotho, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Suriname, Tunisie.

Par 105 voix contre 35, avec 19 abstentions, le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution XVII est maintenu.

[Les délégations du Brésil et du Costa Rica ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de la Zambie qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution XVII pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad,

Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

Par 186 voix contre zéro, le projet de résolution XVII dans son ensemble est adopté (résolution 59/199).

Le Président : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Question des disparitions forcées ou involontaires ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 59/200).

Le Président : Le projet de résolution XIX est intitulé « Renforcement du rôle des organisations et mécanismes régionaux, sous-régionaux et autres en vue de promouvoir et de consolider la démocratie ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban,

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bélarus, Bhoutan, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

Par 172 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution XIX est adopté (résolution 59/201).

Le Président : Le projet de résolution XX est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique,

Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Néant.

Par 182 voix contre 3, avec zéro abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 59/202).

[La délégation de la République-Unie de Tanzanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution XXI est intitulé « Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine.

Par 122 voix contre 3, avec 61 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/203)

[La délégation du Paraguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président : Le projet de résolution XXII est intitulé « Respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies afin d'instaurer une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et résoudre les problèmes internationaux de caractère humanitaire ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-

Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Chili, Îles Salomon, Nauru, Paraguay, Pérou, Singapour, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu.

Par 118 voix contre 55, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 59/204).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de l'alinéa b) du point 105 de l'ordre du jour.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.3)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 60 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar », à une date ultérieure, pour permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution I dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va donc se prononcer sur les projets de résolution II à IV.

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M^{me} Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution IV, au titre du point 105 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo », les États-Unis voudraient attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'amendement proposé par notre délégation à la référence à la Cour pénale internationale, au paragraphe 6 f) du dispositif de ce projet, au cours de son examen par la Troisième Commission (voir A/59/503/Add.3, par. 41).

La délégation des États-Unis ne représentera pas cet amendement de nouveau en plénière mais nous tenons à préciser que notre position n'a pas changé. Les États-Unis soulignent que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que de crimes contre l'humanité doivent être tenus de rendre des comptes par tous les mécanismes judiciaires nationaux et internationaux appropriés.

Le Président : L'Assemblée générale va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution II intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Népal, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie.

Par 71 voix contre 54, avec 55 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 59/205).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

Je donne la parole à la représentante du Turkménistan pour une motion d'ordre.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : J'ai demandé à prendre la parole au titre de l'article 74 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour prier l'Assemblée de ne pas se prononcer sur le projet de résolution III intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

Les auteurs du projet de résolution ont déclaré que le texte a été élaboré sur la base de la coopération et qu'il reflète les faits positifs survenus au Turkménistan. Ces faits sont des plus remarquables, compte tenu du fait qu'ils se sont déroulés il y a peu. Nul ne saurait nier l'approche active, ouverte et constructive adoptée par le Turkménistan pour résoudre les questions relatives à la promotion des droits de l'homme. Les nombreuses mesures prises en un an à peine par le Gouvernement turkmène dans le domaine des droits de l'homme en sont une preuve. Il faudrait être pour le moins naïf pour espérer des résultats mirifiques en si peu de temps.

Des pressions dangereuses ont été exercées pour faire adopter le projet de résolution alors que notre pays a indiqué qu'il était ouvert et prêt à une coopération constructive. Ceci nous conforte dans l'idée que les auteurs du projet de résolution visent des objectifs autres que la promotion des droits de l'homme. A notre avis, les partisans de projets de

résolution comme celui-ci se sont fait parfaitement comprendre à la Troisième Commission lors de son examen de projets de résolution ayant spécifiquement trait à un pays. Ils n'ont pas été en mesure d'obtenir un soutien majoritaire pour aucun d'eux – non pas parce que les États Membres considèrent que les questions relatives aux droits de l'homme ne sont pas la priorité absolue, mais du fait de l'angle sous lequel les auteurs cherchent à aborder ces questions : en visant de manière sélective les États Membres sans pour autant faire l'effort de fournir des preuves à l'appui de leurs allégations.

Les auteurs ne devraient pas chercher les raisons de l'attitude prise à l'égard de projets de résolution qui mentionnent spécifiquement un pays par les États qui ne les appuient pas. Au contraire, ils devraient se demander s'ils ont choisi la bonne voie et l'approche correcte à l'égard de ces questions. L'on ne saurait blâmer de manière sélective un pays pour une violation donnée tout en fermant les yeux sur la même violation perpétrée dans son propre pays. Nul ne saurait prétendre que la situation des droits de l'homme dans son propre pays est idéale. De même, nul ne devrait chercher à imposer sa propre stratégie et ses propres moyens d'édifier une société démocratique.

C'est précisément cette pratique de deux poids, deux mesures qui explique que la majorité des gouvernements n'adoptent pas de solution spécifique à un pays. Quand un pays affiche des progrès sur la voie de son développement, fait preuve d'ouverture et mène un dialogue franc autour de cette question, alors il faut le soutenir au lieu de le condamner. Nous croyons au dialogue et à la coopération. Nous restons attachés à ce que l'examen de cette question et les travaux afférents soient ouverts et constructifs.

Nous prions instamment les auteurs du projet de résolution de réfléchir à un autre moyen d'atteindre les objectifs des droits de l'homme que l'utilisation sélective des résolutions en fonction de leurs intérêts. La recherche de voies mutuellement acceptables pour développer le dialogue autour de cette question est pour nous prioritaire et doit être tout aussi prioritaire pour les auteurs.

Notre intérêt pour cette question a été souligné par la présence à la Troisième Commission du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Turkménistan. Le Turkménistan répète une fois de plus que la promotion des droits de nos citoyens est

prioritaire pour notre gouvernement et nous demandons que nos efforts dans ce sens soient appuyés.

Nous sommes fermement convaincus que ce projet de résolution ne fera qu'entraver nos efforts et sera extrêmement contre-productif. Telles sont les raisons pour lesquelles le Turkménistan a décidé d'introduire une motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution. Nous sommes reconnaissants de l'appui qui nous a été manifesté au sein de la Troisième Commission et prions les États Membres de bien vouloir appuyer notre proposition, autrement dit de voter en faveur de la motion tendant à ne pas se prononcer sur ce projet de résolution.

Le Président : La représentante du Turkménistan a proposé, conformément à l'article 74 du Règlement intérieur, qu'il ne soit pas pris de décision sur le projet de résolution III. L'article 74 se lit comme suit :

« Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. »

Je donne la parole aux représentants de la Chine et du Pakistan au titre des interventions en faveur de la motion.

M. Xie Bohua (Chine) (*parle en anglais*) : La délégation chinoise approuve la proposition turkmène de ne pas prendre de décision sur projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

M. Hayee (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan prend la parole en faveur de la motion introduite par le Turkménistan pour qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution III qui figure dans le document A/59/503/Add.3 et qui est intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

La délégation pakistanaise s'est toujours élevée contre la pratique consistant à soumettre de façon sélective des projets de résolution critiques envers certains pays en développement. Ma délégation est d'avis qu'une telle pratique réduit les travaux de l'ONU à un exercice politique sans servir le moins du monde la cause des droits de l'homme.

Avant de prendre des mesures à l'échelle internationale, il importe de réfléchir aux conséquences et aux résultats susceptibles d'en découler. Nous sommes convaincus que l'adoption de projets de résolution qui jettent l'opprobre sur des pays particuliers ne saurait servir les objectifs de l'ONU. Au contraire, le risque s'en trouve accru d'engendrer un affrontement et de politiser les questions des droits de l'homme sur la scène internationale en creusant un fossé entre les pays en développement et ceux en développement, ce qui est diamétralement à l'opposé des objectifs de l'ONU.

Pour toutes ces raisons, le Pakistan soutiendra la motion introduite pour que l'Assemblée ne se prononce pas sur le projet de résolution intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

Le Président : Je donne la parole aux représentants des États-Unis et des Pays-Bas au titre des interventions contre la motion.

M^{me} Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'opposera à la motion de procédure introduite contre le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan.

L'un des buts fondamentaux de l'ONU est de promouvoir les droits de l'homme. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a été recommandé à l'Assemblée générale après avoir été adopté par la Troisième Commission. Ce projet de résolution a été retouché en plusieurs endroits après consultation avec le Gouvernement turkmène et, tout en confirmant l'inquiétude suscitée par le maintien des mesures gouvernementales visant à entraver l'exercice des droits de l'homme, il prend note des récents progrès affichés au Turkménistan.

L'objectif de la motion qui vient d'être introduite est que l'Assemblée ferme les yeux sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan mais aussi sur un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, principale entité compétente en la matière. L'adoption d'une telle motion serait donc préjudiciable aux travaux de la Troisième Commission.

Cette motion est absolument absurde. En effet, l'Assemblée générale a la responsabilité d'examiner ce projet de résolution sans recourir à une motion de procédure. Nous pensons qu'il est inacceptable, au sein du système des Nations Unies, d'adopter une motion dans le but de passer sous silence l'examen d'un projet

de résolution sur les droits de l'homme. Les États-Unis prient instamment les membres de cet organe de voter contre la motion visant à ce qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution III relatif à la situation des droits de l'homme au Turkménistan, qui figure dans le document A/59/503/Add.3, et ce, indépendamment de leurs intentions de vote.

M. Hamburger (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom de l'Union européenne contre la motion de procédure de débat proposée par le Turkménistan.

Le 18 novembre, la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Turkménistan, publié sous la cote A/C.3/59/L.53. Tout en prenant note de certaines améliorations, le projet de résolution constate que la situation générale des droits de l'homme au Turkménistan reste une source de vives inquiétudes et exige l'attention accrue de notre Organisation. Lorsque nous avons rédigé le projet de résolution qui est examiné aujourd'hui par l'Assemblée générale après avoir été adopté par la Troisième Commission, nous avons constamment cherché à maintenir le dialogue entre toutes les parties intéressées ainsi qu'une coopération constructive et positive avec le Gouvernement turkmène.

Au cours d'une série de pourparlers avec le Gouvernement turkmène, l'Union européenne a très attentivement écouté ses vues et a plusieurs fois corrigé le texte de façon à rendre compte de toutes les mesures positives qu'il a prises pour améliorer la situation dans le pays. Voilà pourquoi nous pensons que le projet de résolution est aussi équilibré que possible.

Par conséquent, l'Union européenne déplore vivement qu'une motion ait été introduite en plénière afin d'ajourner les discussions sur le projet de résolution III alors que la Troisième Commission s'est déjà prononcée à son sujet. En tant que membres de l'Assemblée générale, nous devons tous être conscients des graves implications que cette motion aurait si elle était approuvée.

En tout premier lieu, cette motion va à l'encontre du dialogue auquel nous sommes tous attachés de même qu'elle nuit au principe de la transparence et à la liberté d'expression qui sont essentiels dans les travaux de l'Assemblée générale. Deuxièmement, en tant que seul organe de l'ONU traitant de la question des droits de l'homme au niveau de l'ensemble des États

Membres, l'Assemblée générale est tenue de veiller à ce que toutes les propositions dont elle est saisie soient examinées sur le fond. Cette motion d'ajournement vise à empêcher l'Assemblée générale de suivre la recommandation de la Troisième Commission et, partant, à ne pas mener à bien l'une de ses tâches essentielles.

Ce ne sont pas les seules raisons pour lesquelles l'Union européenne est si résolument opposée à la motion. Nous devons tous comprendre que si elle est adoptée, cette motion compromettra gravement le travail accompli par la Troisième Commission. Le projet de résolution sur le Turkménistan a été adopté il y a près d'un mois par la Troisième Commission. Présenter une motion en plénière après qu'une grande commission s'est prononcée sur un projet de résolution est une nouvelle façon de faire qui risque de gravement porter atteinte aux travaux de la Troisième Commission.

Enfin, je voudrais ajouter que les incidences plus générales de cette initiative sont peut-être les plus graves. Si l'Assemblée générale adoptait cette motion visant à ne pas statuer, cela signifierait qu'elle a délibérément choisi de passer sous silence une recommandation faite explicitement par l'une de ses grandes commissions. En l'occurrence, il s'agit de la Commission chargée d'examiner la question des droits de l'homme. Ce fait sans précédent aurait à n'en pas douter de graves incidences non seulement sur les travaux futurs de l'Assemblée générale dans le domaine des droits de l'homme mais également sur la crédibilité même de l'Assemblée sur cette question fondamentale.

Pour toutes ces raisons, l'Union européenne demande instamment aux délégations de voter contre cette motion visant à ne pas statuer, indépendamment de leurs intentions de vote sur le projet de résolution III qui figure dans le document A/59/503/Add.3.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix la motion présentée par le représentant du Turkménistan visant à ne pas statuer sur le projet de résolution III.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite,
Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi

Darussalam, Cameroun, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maurice, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Turkménistan, Tuvalu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Ghana, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mongolie, Namibie, Ouganda, Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Swaziland, Uruguay.

Par 76 voix contre 60, avec 33 abstentions, la motion visant à ne pas statuer est rejetée.

Le Président : La motion visant à ne pas statuer n'ayant pas été adoptée, l'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de résolution III.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste.

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Somalie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte

d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Par 69 voix contre 47, avec 63 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 59/206).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ». Des votes séparés ont été demandés sur le troisième alinéa du préambule, le quatrième alinéa du préambule, ainsi que sur le paragraphe 5 du projet de résolution IV. En l'absence d'objections à ces demandes nous allons procéder aux votes séparés.

Je vais d'abord mettre aux voix le troisième alinéa du préambule du projet de résolution IV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger,

Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Colombie, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 96 voix contre 2, avec 66 abstentions, le troisième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution IV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Colombie, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 98 voix contre 2, avec 65 abstentions, le quatrième paragraphe du préambule est maintenu.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution IV, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grenade, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mongolie, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 96 voix contre 2, avec 68 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est maintenu.

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge,

Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 76 voix contre 2, avec 100 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 59/207).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 105 c) de l'ordre du jour.

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.4)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 105 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/59/503/Add.5)

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre acte du rapport de la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 105 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/59/602)

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui contient un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Le texte du projet de résolution est le suivant :

« L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 11 de son rapport. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/208).

Le Président : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position

sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sadeghi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée. Toutefois, je tiens à exprimer les réserves de ma délégation concernant les parties du rapport publié sous la cote A/59/602 qui pourraient être interprétées comme constituant une reconnaissance d'Israël.

Le Président : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 3 b) de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social

Rapport du Conseil économique et social (A/59/3/Add.2)

Projets de résolution (A/59/L.47 et A/59/L.48)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour ainsi que sur le point 41 de l'ordre du jour à sa 41e séance plénière, le 26 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant de la Belgique, qui va présenter les projets de résolution A/59/L.47 et A/59/L.48.

M. Van der Pluijm (Belgique) : C'est avec grand plaisir que je présente aujourd'hui les deux projets de résolution A/59/L.47 et A/59/L.48, qui ont fait l'objet d'un long processus de consultations qui a déjà commencé au mois de mai, d'abord au niveau du Conseil économique et social, et ensuite au niveau de cette Assemblée.

Le premier projet, A/59/L.47, comme l'indique le titre, définit les paramètres d'une nouvelle stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la liste des pays les moins avancés. Le projet de résolution décrit la procédure à partir de la première recommandation du Comité des politiques de développement jusqu'au moment de la sortie du pays en question de la liste. Il invite à la fois le pays concerné, mais aussi tous ses partenaires de développement à prendre une série de mesures pour accompagner la sortie de la liste.

Le projet de résolution A/59/L.48 endosse la recommandation du Comité des politiques de développement à propos de la sortie des Maldives et du Cap-Vert de la liste des pays les moins avancés.

Je souhaite profiter ici de l'occasion pour remercier toutes les délégations qui ont contribué à ces projets de résolution, en particulier le projet de résolution A/59/L.47, et aussi tous ceux qui se sont portés coauteurs de ce projet.

Ma délégation souhaite aussi saisir ce moment pour féliciter les Maldives et le Cap-Vert pour les progrès accomplis. Elle souhaite souligner qu'elle honorera les engagements qu'elle a pris à travers le projet de résolution A/59/L.47 pour accompagner ces deux pays, et éviter qu'ils ne perdent ces progrès.

Je voudrais, en guise de conclusion, d'apporter quatre petites corrections techniques à la version anglaise du projet de résolution A/59/L.47.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Au paragraphe 3 b), le membre de texte « tel que décrit au paragraphe 3 a) » devrait être inséré après les mots « pays en question ».

Au paragraphe 4, une virgule devrait être insérée après les mots « pays les moins avancés ».

Le paragraphe 6 devrait se lire comme suit :

« Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement d'aider les pays qui ne figurent plus sur la liste des pays les moins avancés en fournissant, sur leur demande, l'appui du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies au mécanisme consultatif »

Enfin, au paragraphe 12, les mots « procéder au suivi » devrait être remplacés par « suivre ».

(*l'orateur reprend en français*)

Avec ces quelques corrections, je recommande à l'Assemblée générale d'adopter par consensus de ces deux projets de résolution.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/59/L.47, tel qu'oralement modifié, et A/59/L.48.

L'Assemblée générale va tout d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.47, intitulé

« Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.47, tel qu'oralement modifié?

Le projet de résolution A/59/L.47, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 59/209).

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.48 intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.48?

Le projet de résolution A/59/L.48 est adopté (résolution 59/210).

M. Latheef (Maldives) (*parle en anglais*) : La résolution que vient d'adopter l'Assemblée pour faire sortir mon pays de la liste des pays les moins avancés a des implications significatives. Néanmoins, la résolution constitue un jalon dans le développement de mon pays. Nous pensons fermement que nos réalisations témoignent réellement de la stabilité politique, de la bonne gouvernance, des politiques avisées et de l'ardeur au travail du Gouvernement, du secteur privé et du peuple des Maldives. Avec peu ou pas de ressources et une base économique très fragile, le peuple des Maldives a travaillé dur au cours des 20 dernières années pour atteindre ce niveau de développement.

Avec la sortie de la liste des pays les moins avancés, nous sommes déterminés à redoubler d'efforts pour atteindre notre objectif qui est d'entrer dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire d'ici l'année 2020, comme cela est promulgué dans notre document texte Vision 2020. Mais je souligne que cela ne sera pas possible sans la coopération et le soutien de nos partenaires de développement et de nos amis. La sortie de la liste n'élimine pas les vulnérabilités intrinsèques de notre pays. Les handicaps structurels de mon pays qui découlent de ses caractéristiques géophysiques continueront de poser d'énormes problèmes que nous ne pourrions résoudre seuls. La poursuite de l'assistance et de la coopération de la communauté internationale sera donc toujours vitale pour nous dans notre processus de développement, même après la sortie de la liste.

À ce stade, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur un livre intitulé *The Maldives – a nation in peril* dont des exemplaires sont disponibles sur les tables à l'extérieur de la salle de l'Assemblée générale. Le livre est une compilation d'une série de déclarations prononcées par le Président de la République des Maldives, S. E. M. Maumoon Abdul Gayoom, sur les handicaps structurels et les vulnérabilités environnementales et les menaces auxquels mon pays fait face. J'espère que les membres jugeront le livre utile pour comprendre la gravité de nos préoccupations.

Conformément aux dispositions des deux résolutions que nous venons d'adopter, la transition sans heurt sur une période de trois ans pour les Maldives commencera dès aujourd'hui. Durant ces trois années, nous espérons nous engager activement avec nos partenaires de développement pour déterminer le niveau de soutien et de concessions que nous attendrons toujours une fois la période de trois ans écoulée, et élaborer un plan adapté pour éliminer progressivement et en douceur les bénéfices et les concessions sans interrompre nos programmes et nos plans de développement. Nous considérons qu'une transition sans heurt est la clef du succès de la sortie de la liste. Nous compterons sur la stratégie de transition sans heurt pour générer l'élan attendu pour relancer notre processus dynamique de développement envisagé par le Comité des politiques de développement suite à la sortie de la liste.

Mon pays s'engage à travailler étroitement avec ses partenaires de développement à la mise en œuvre de la stratégie. Déjà, à l'heure actuelle, avec l'aide de nos partenaires de développement, nous faisons tous les efforts possibles pour construire les capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour nous intégrer à l'économie mondiale et pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés en matière de développement. Des plans sont élaborés pour diversifier notre économie et pour restructurer l'industrie de la pêche afin d'encourager davantage d'investissements privés et de la transformer en moteur du développement. Un projet de consolidation de la population de grande ampleur visant à intégrer la population par le biais d'implantation est en cours, et un programme ambitieux visant à réformer le système politique est en place afin d'améliorer encore la participation de la société civile et du secteur privé au développement national.

Ce sont là des entreprises qui nécessitent de la part de nos partenaires de développement de meilleures compréhension, aide et coopération pour que notre transition soit sans heurt et réelle. Nous espérons que nos partenaires de développement, ainsi que le système des Nations Unies, se tiendront à nos côtés, comme dans le passé, pour assurer le développement durable des Maldives.

Avant de terminer, je voudrais exprimer notre sincère gratitude au Président, aux autres membres du Bureau et aux membres du Conseil économique et social pour la compréhension dont ils ont fait preuve au cours des délibérations sur la transition sans heurt et pour la coopération qu'ils ont offerte à mon pays dans la détermination de la stratégie. Nous remercions également le coordonnateur, M. Edouard Aho-Glele, tous les membres du groupe des pays les moins avancés et tous les membres du Groupe des 77 pour l'appui sans réserve qu'ils ont apporté aux Maldives dans les délibérations sur cette question de la plus haute importance pour mon pays. Enfin, je voudrais également exprimer notre sincère gratitude à M. Bruno van der Pluijm; de la Belgique; pour la manière exemplaire avec laquelle il a conduit les négociations sur cette question très délicate.

M^{me} Lima da Veiga (Cap-Vert) (*parle en anglais*) : Alors que la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale touche à sa fin, je souhaiterais d'emblée vous féliciter, Monsieur le Président, pour la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux de cet organe important de notre Organisation. Je souhaite également réaffirmer l'appui de la délégation cap-verdienne à la mise en œuvre de votre feuille de route pour les événements de haut niveau de 2005.

L'Assemblée vient juste d'adopter deux résolutions importantes : la résolution 59/209 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et la résolution 59/210 sur le retrait de la liste du Cap-Vert et des Maldives. Il s'agit là d'un moment décisif dans le processus complexe de négociations qui a été lancé par la présentation au Conseil économique et social des premiers rapports du Comité des politiques de développement.

Des positions divergentes sur le concept même de retrait de la liste et sur ses critères, les points de vue ont évolué vers un large consensus sur un certain nombre d'aspects, grâce à l'esprit de compréhension et

de compromis dont ont fait preuve les parties par l'intermédiaire de leurs modérateurs respectifs. Du fait qu'ils étaient convaincus que le retrait de la liste est un défi majeur tant pour les pays retirés de la liste que pour la communauté internationale, un certain nombre de participants, y compris ma délégation, ont souligné qu'assurer la crédibilité de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait pas être un facteur déterminant dans l'analyse de la question. Ils ont également souligné la nécessité de revoir les critères de retrait de la liste à la lumière des vulnérabilités énormes et des handicaps structurels auxquels sont confrontés ces pays, au lieu d'utiliser des chiffres froids et des données qui souvent sont loin de refléter les réalités du terrain.

Il a également été fait référence au paradoxe insulaire dans ce contexte. En fait, bien que les petits États insulaires en développement apparaissent généralement comme faisant partie des pays en développement relativement les plus prospères, ils font partie des pays les plus vulnérables au niveau économique et les plus dépendants de l'extérieur. Ils sont par conséquent les moins préparés pour résister au choc du retrait immédiat de la liste du fait de leur forte dépendance du commerce extérieur, de leur diversification limitée et de leur incapacité à réaliser des économies d'échelle.

En raison de notre propre expérience en tant que petit État insulaire en développement confronté à des vulnérabilités économiques, environnementales et sociales, nous connaissons l'importance de ce paradoxe. En fait, bien que le Cap-Vert ait réalisé des progrès importants au cours de ses presque trois décennies d'indépendance avec l'aide de nos partenaires de développement, il est toujours très vulnérable économiquement, et son taux de pauvreté est relativement élevé. Sa forte dépendance à l'égard de l'aide au développement et des fonds envoyés par la population émigrée et son environnement fragile qu'aggravent la sécheresse persistante, posent des contraintes sérieuses à toute stratégie de développement durable.

Un des accords les plus pertinents conclu au cours des débats était que les conditions devraient être créées pour veiller à ce que, avant qu'un pays ne soit retiré de la liste, le retrait de la liste à long terme soit un véritable pas en avant et non pas un pas en arrière dans le processus de développement. Le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'une stratégie de

transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés (E/2004/94) a largement contribué à offrir de l'aide pour avancer sur cette question. Le retrait de la liste peut en effet ouvrir la voie à davantage de développement si le pays qui est retiré de la liste est véritablement appuyé dans ses efforts visant à adapter les politiques au nouveau contexte et à examiner les stratégies pour un développement durable. Autrement, les progrès réalisés pourraient être interrompus.

Le Gouvernement cap-verdien est convaincu que les principes directeurs pour une transition sans heurt, contenus dans la résolution que nous venons d'adopter, sont une base juste pour un nouveau lancement du processus de développement dans les pays retirés de la liste.

En accord avec ce point de vue; et ayant assumé le défi que représente le retrait de la liste, le Gouvernement cap-verdien a adopté un ensemble de mesures visant à lancer des réformes structurelles institutionnelles, économiques et sociales pour s'adapter à la nouvelle réalité. Il attend avec intérêt de travailler étroitement avec ses partenaires de développement et le système des Nations Unies à la préparation de sa stratégie de transition. Pour que cette politique réussisse, il est crucial que la résolution sur la transition sans heurt soit pleinement respectée et que ses responsabilités soit réellement partagées par toutes les parties prenantes. Dans ce contexte, je souhaiterais lancer un appel puissant à tous nos partenaires de développement pour que toutes les dispositions de la résolution soient réellement mises en œuvre et pour que les engagements pris soient tenus.

Tout en faisant cela, je souhaite souligner qu'il est nécessaire que la communauté internationale participe davantage à la création de conditions propices à la mise en œuvre efficace du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. À cet égard, et pour terminer, j'espère que les textes issus de la Réunion internationale chargée d'examiner l'application du Programme d'action, qui se tiendra à Maurice en janvier 2005, contribueront de manière décisive à un plus haut degré de succès dans la mise en œuvre du Programme.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/59/L.51)

Amendements (A/59/L.52)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/59/L.26/Rev.1)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 39 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et c) à ses 51^e et 52^e séances plénières; le 11 novembre 2004.

Je donne la parole au représentant du Qatar, qui va présenter au nom du Groupe des 77 et de la Chine le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1.

M. Al-Mahmoud (Qatar) (parle en arabe) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de présenter le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Les catastrophes naturelles apportent dans leur sillage de nombreux problèmes et ont des répercussions particulièrement néfastes à long terme pour les populations touchées, en particulier dans les pays en développement. Les catastrophes naturelles ont également des retombées sur le développement socio-économique des pays frappés. S'il n'est peut-être pas possible d'éliminer complètement les souffrances provoquées par les catastrophes naturelles, les efforts de secours et d'aide au développement peuvent aider au relèvement et à la réadaptation à long terme de ceux qui ont subi ces catastrophes.

Le Groupe des 77 et la Chine se sont employés cette fois encore à insister sur l'importance d'un renforcement de la coopération internationale – en particulier par l'utilisation efficace des mécanismes multilatéraux – dans la prestation de l'aide humanitaire

dans toutes les phases d'une catastrophe, des secours à l'aide au développement, en passant par les efforts d'atténuation des effets de la catastrophe, notamment par la fourniture des ressources qui s'imposent.

Comme pour les textes sur le même sujet adoptés précédemment, le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1 réaffirme les principes de la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, qui énonce en son annexe les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies et souligne l'importance de la coopération internationale à l'appui de l'État touché lorsqu'il s'efforce de faire face à une catastrophe naturelle, à tous les stades. Le texte souligne également que l'Assemblée est consciente que le manque de moyens peut avoir des effets sur la planification et l'organisation des interventions visant à faire face aux catastrophes naturelles.

Le texte souligne également l'importance d'une meilleure coopération internationale en vue d'aider les pays en développement dans l'action qu'ils mènent pour acquérir, aux niveaux local et national, les capacités nécessaires et il souligne qu'il importe d'encourager la mise à disposition et le transfert aux pays en développement touchés par des catastrophes naturelles des technologies et des connaissances ayant trait aux systèmes d'alerte rapide et aux programmes d'atténuation des effets des catastrophes. Le projet préconise une utilisation plus poussée des techniques de télédétection spatiales et terrestres et la mise en commun de données géographiques, y compris des images obtenues par télédétection.

Comme pour le texte de l'année dernière, plus de 150 pays, dont les membres du Groupe des 77 et de la Chine, ont parrainé cet important projet de résolution. Nous sommes heureux d'annoncer qu'outre les pays cités dans le document, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet :

(l'orateur poursuit en anglais)

Andorre, Autriche, Chypre, Estonie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovénie et Suède.

Le Président : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas, qui va présenter au nom de l'Union européenne le projet de résolution A/59/L.51.

M. Nieuwenhuis (Pays-Bas) *(parle en anglais)* : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

Je voudrais informer l'Assemblée que depuis la publication du projet de résolution A/59/L.51, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Brésil, Estonie, Malawi, Nouvelle-Zélande, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

L'acheminement de l'aide humanitaire est une fonction clef du système des Nations Unies. Le personnel humanitaire apporte les secours aux plus vulnérables et aux plus nécessiteux dans les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes aux quatre coins du monde. Il met en œuvre les politiques humanitaires définies par l'ONU. Il opère dans des conditions difficiles, courant souvent de grands risques et ces conditions sont devenues encore plus dangereuses au cours des dernières années. Le personnel humanitaire, local ou international, se heurte en effet de plus en plus à la violence, y compris à la violence sexuelle, aux enlèvements, aux vols et à l'intimidation. La sécurité du personnel humanitaire doit être un souci primordial de chacun : des États Membres, et en particulier de ceux qui accueillent des opérations sur leur sol, du Secrétariat, et des institutions, fonds et programmes des Nations Unies; ainsi que des autres parties prenantes de l'aide humanitaire.

Le projet de résolution sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, publié sous la cote A/59/L.51, aborde un certain nombre de questions qui sont au cœur de la sécurité de ceux qui apportent l'aide humanitaire. Il demande le plein respect du droit international, et en particulier des Conventions de Genève, et reconnaît l'importance des différentes conventions pertinentes, telles que la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994.

Le projet de résolution reconnaît qu'il incombe au gouvernement qui accueille une opération des Nations Unies de protéger le personnel humanitaire et d'en faciliter le travail, par exemple en s'assurant qu'il a accès à du matériel de télécommunications et peut en disposer. Il reconnaît qu'il faut, au Siège comme sur le terrain, disposer d'un système renforcé et uniformisé

de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies, et prie ces derniers, ainsi que les États Membres, de prendre toutes les mesures voulues à cette fin.

Sans préjudice du débat en cours à la Cinquième Commission, nous considérons qu'il importe au plus haut point qu'un accord global soit trouvé sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies.

Les consultations officieuses sur le projet de résolution se sont avérées constructives; elles ont été menées dans un esprit positif, et ont attiré une participation importante. Le projet de résolution a fait l'objet d'un consensus, sauf sur les deux paragraphes relatifs à la Cour pénale internationale sur lesquels des amendements ont été déposés (A/59/L.52). Nous sommes persuadés que les références faites à la Cour pénale internationale sont pertinentes pour ce projet de résolution. La Cour peut jouer un rôle important dans la traduction en justice des auteurs d'attaques contre du personnel humanitaire et contribuer à mettre un terme à l'impunité dans le cas où de tels actes ont été commis.

Nous exprimons notre gratitude à tout le personnel humanitaire qui travaille aux quatre coins du monde et nous espérons que ce projet de résolution contribuera au succès de leur action d'assistance aux plus vulnérables et à tous ceux qui en ont besoin.

Le Président : Je donne la parole au représentant des États-Unis pour présenter les amendements figurant dans le document A/59/L.52.

M^{me} Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter les amendements proposés par les États-Unis dans le document A/59/L.52.

Les États-Unis ont proposé que deux paragraphes du projet de résolution A/59/L.51 soient remplacés par un libellé à même d'améliorer le texte et de le rendre plus largement acceptable. Nous estimons que cet important projet de résolution devrait bénéficier de l'appui ferme de tous les États Membres.

Le Président : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/59/L.26/Rev.1, tel que modifié oralement, et A/59/L.51 ainsi que les amendements y relatifs figurant dans le document A/59/L.52.

L'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur les propositions formulées au titre du point 39 de l'ordre du jour. Elle se prononcera ensuite sur les propositions faites au titre du point 39 a) de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.51 et sur les amendements y relatifs figurant dans le document A/59/L.52.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. L'Assemblée générale va donc d'abord se prononcer sur les amendements figurant dans le document A/59/L.52.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Éthiopie, Grenade, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Malaisie, Malawi, Myanmar, Népal, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 89 voix contre une, avec 27 abstentions, les amendements au projet de résolution A/59/L.51 tels qu'ils figurent dans le document A/59/L.52; sont rejetés.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.51; intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.51, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, le pays suivant s'en est porté coauteur : Mali.

Je crois comprendre que des demandes ont été présentées tendant à ne pas mettre aux voix le projet de résolution A/59/L.51. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.51?

Le projet de résolution A/59/L.51 est adopté (résolution 59/211).

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1; intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », tel que modifié oralement. Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution A/59/L.26/Rev.1, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, le pays suivant s'en est porté coauteur : Finlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1, tel que modifié oralement?

Le projet de résolution A/59/L.26/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 59/212).

Le Président : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite intervenir pour expliquer

sa position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M^{me} Tamlyn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient énergiquement les grands principes énoncés dans la résolution 59/211, en particulier la nécessité de protéger les agents humanitaires et les soldats de la paix contre les violences dirigées contre eux. Dans la mesure où les agents des services d'assistance doivent travailler dans le monde entier dans des conditions de plus en plus difficiles et dangereuses, ces principes restent fondamentaux. Se fondant sur notre appui aux principes de la sécurité pour tout le personnel humanitaire et reflétant le rôle fort que continuent de jouer les États-Unis dans la fourniture de l'aide humanitaire, les États-Unis se sont ralliés au consensus sur la résolution.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 39 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 39 de l'ordre du jour.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Projet de résolution (A/59/L.54)

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a déjà tenu un débat sur le point 56 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à t), à ses 38^e à 40^e séances plénières, les 21 et 22 octobre 2004.

Je donne la parole au représentant du Nigéria; qui va présenter le projet de résolution A/59/L.54.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des auteurs du projet de résolution A/59/L.54, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ». Je tiens à faire savoir que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Chine, Allemagne, Hongrie, Malaisie, Slovaquie, Slovénie et Royaume-Uni.

Je rappelle que, lorsque l'Assemblée générale a débattu de cette question en octobre dernier, les États Membres avaient prôné la poursuite et l'intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, compte tenu des effets d'une telle coopération sur la paix, la sécurité et le développement à l'échelon régional. Ils se fondaient également sur le fait que les stratégies régionales se sont avérées très précieuses dans les efforts engagés par l'ONU et la communauté internationale aux fins d'un monde sûr et en paix avec lui-même.

Les pays africains et l'Union africaine restent confrontés à des difficultés gigantesques pour atteindre la paix, la sécurité et le développement dans leur région. Des efforts considérables sont consentis pour endiguer la pauvreté et la maladie et pour régler les conflits armés. Pour que ces buts soient atteints, il est primordial que la communauté internationale s'emploie de concert à lever les principaux obstacles, en particulier en éliminant le fardeau de la dette et en mettant des ressources à disposition. Aux yeux de notre continent, on n'insistera jamais assez sur l'ampleur des difficultés à surmonter pour garantir le développement durable. Le présent projet de résolution vise à renforcer les efforts de l'Union africaine à travers la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. En outre, le projet de résolution prend note du mandat élargi de l'Union africaine et de ses nouveaux organes depuis l'adoption de la dernière résolution consacrée à ce sujet, la résolution 57/48.

Au nom des États Membres africains, j'exprime notre reconnaissance pour la vaste participation des Membres de l'ONU aux négociations du projet de résolution. Il s'agit d'une nouvelle preuve de leur appui aux efforts déployés par l'Union africaine pour relever les défis auxquels le continent est confronté.

Pour terminer, au nom des auteurs du projet de résolution A/59/L.54, sur la coopération entre

l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, je prie instamment l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.54 intitulé : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ».

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/59/L.54, je voudrais indiquer que, depuis sa présentation, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Belgique, Gambie, Grèce, France, Mali, Mauritanie, Maurice, Ouganda et République démocratique du Congo.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.54?

Le projet de résolution A/59/L.54 est adopté (résolution 59/213).

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 56 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Nouveau report de la date de suspension

Le Président : Les membres se rappelleront qu'à sa 71^e séance plénière, le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale avait décidé de reporter la date de suspension de la présente session au lundi 20 décembre 2004.

Mais, vu le travail qui reste à faire, je propose à l'Assemblée de repousser la date de la suspension de la session en cours jusqu'au jeudi 23 décembre 2004.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.